# LES ECHOS DE SAINT-MAURICE Edition numérique

### Léon DUPONT LACHENAL

Les prieurs de l'Abbaye de Saint-Maurice

Dans Echos de Saint-Maurice, 1940, tome 39, p. 60-74

© Abbaye de Saint-Maurice 2011

## Les Prieurs de l'Abbaye de St-Maurice\*

#### Séances capitulaires

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 1639 les chanoines jouissent d'un réfectoire neuf <sup>1</sup>, conformément aux prescriptions <sup>2</sup> de Mgr Hildebrand Jost, délégué de la Nonciature, qui avait ordonné d'aménager un nouveau réfectoire dans le bâtiment appelé « la Torpersaz » ; l'ancien réfectoire, dans la Tour Verte <sup>3</sup>, sert de salle capitulaire <sup>4</sup>. C'est là que, selon les belles formules latines en usage dans le Manual capitulaire du XVII<sup>e</sup> siècle, au jour fixé par « indiction » (indictum) du Révérendissime Abbé, le Vénérable Chapitre s'assemble sur un signal de cloche. Les fonctions de vicaire général <sup>5</sup> et de prieur sont considérées comme des offices majeurs (majora officia) <sup>6</sup>. Les chanoines ont expressément reconnu que le choix du premier est de la compétence exclusive du prélat, tandis que l'élection du second appartient au Chapitre. Le scrutin est secret ;

<sup>\*</sup> Cf. Echos de St-Maurice, janvier-février 1940.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> C'est, dit-on, la Bibliothèque actuelle. Les travaux en furent commencés en avril 1638. Cf. Chronique de Bérody.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Prescriptions des 19 septembre 1632 et 18 septembre 1635. Charles: *Répertoire*, t. II, pp. 993-994.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Détruite dans l'incendie du 23 février 1693.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Chapitre du 22 novembre 1669.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Notons en passant que s'il fut question en 1632 de préférer le titre de vicaire général à celui de prieur, ce n'était point la première fois que ce titre apparaissait dans l'histoire de l'abbaye. On peut relever, dans le recueil où Charléty a transcrit les noms des chanoines, celui de *Nicodus Grassi, procurator abbatis et ejus vicarius generalis, eleemonisarius anno 1446 et vicarius Conventus sede vacante anno 1458*, que cite également Bourban : *L'Eglise et la question sociale*, pp. 28-29, en note. Au Chapitre du 10 novembre 1668 l'Abbé Jean-Jodoc Quartéry confirma le choix qu'il avait fait du chanoine Victor-Antoine Bérody pour son vicaire général et official. Sous Mgr Bagnoud, ces titres furent portés par le chanoine Pierre Chervaz. De nos jours, Mgr Mariétan et Mgr Burquier ont successivement confié les pouvoirs de vicaire général à MM. les prieurs Mariaux et Michelet.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Chapitre du 10 novembre 1668.

l'élection doit être confirmée par l'Abbé qui proclame luimême l'élu (vocis oraculo Rmi Dni Abbatis) et lui remet le sceau du priorat (sigillum Prioratus) 1.

#### Le Nonce Cibo

En 1669 le Nonce Odoardo Cibo déclara le procureur rééligible à l'instar du prieur<sup>2</sup>. Mais en 1675, on profite de sa visite à l'abbaye pour lui soumettre d'autres questions. Par décret du 5 octobre, il accorde aux chanoines de St-Maurice l'usage pour l'office choral, de la vigile de la Toussaint au Samedi-Saint, d'un nouveau costume canonial, une sorte de chape ou grand manteau de couleur violette, tel que les Chapitres d'Annecy, Chambéry, Tarentaise et Maurienne en portent encore aujourd'hui. Un autre décret, du 9 du même mois, établit l'incompatibilité des charges du priorat et de la procure<sup>3</sup>.

Le 23 juillet 1678, Dom Joachim Musy, cistercien, prieur de l'abbaye d'Hauterive, visitait l'abbaye d'Agaune en qualité de délégué de la Nonciature. Parmi les décisions prises par le P. Musy et approuvées par Mgr Cibo le 14 août suivant, nous trouvons des précisions quant à l'élection du procureur qui sera du ressort de l'Abbé avec le conseil du prieur et de la plus saine partie des anciens ; quant au prieur, il restera à élire par le Chapitre, mais il devra recevoir sa confirmation de l'Abbé ; il détiendra le petit sceau du Chapitre, et le grand sceau sera enfermé sous trois clefs <sup>4</sup>.

Mgr Cibo, qui était tenu au courant des événements par l'official du diocèse de Lausanne, Pierre de Montenach, — qui allait quelques semaines après devenir prévôt de St-Nicolas en attendant d'être enfin évêque de Lausanne <sup>5</sup>, — fit savoir le 7 juin 1679 qu'il fallait au plus tôt assembler le Chapitre pour élire un prieur, la maladie ne permettant hélas! plus au pieux chanoine Christian Franc de

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Chapitres des 10 novembre 1668, 22 et 29 novembre 1669.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Réponse du 1<sup>er</sup> novembre 1669. Charles: Répertoire, t. II, p. 999.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Charles: Répertoire, t. II, pp. 999-1000.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Charles: Répertoire, t. II, pp. 1001-1002.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Nommé prévôt par le Gouvernement de Fribourg le 28 juin 1679, agréé par le Chapitre le 8 juillet, installé et bénit le 14 juillet. Elu évêque par bulles du 20 décembre 1688, sacré le 20 mai 1689.

remplir cette fonction, dont il avait demandé, en 1677 déjà, à être déchargé. Et le Nonce saisit cette occasion pour rappeler encore que l'élu du Chapitre ne peut exercer son autorité avant d'avoir reçu sa confirmation de l'Abbé, ajoutant d'ailleurs que si celle-ci lui est refusée sans raison, il a droit de porter sa cause devant la Nonciature <sup>1</sup>. L'ordre du Nonce fut exécuté le 16 juin.

#### **Epreuves**

Diverses épreuves assombrirent la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. La plus connue est l'incendie du 23 février 1693 qui ravagea ou détruisit la plus grande partie de l'abbaye et de la ville, entraînant même la mort de 18 personnes, dont 2 chanoines<sup>2</sup>. D'autre part, le retour dans leur pays d'origine des chanoines et prieurs Dorrey, Bourassé et de Gribaldy, se rattache à un certain courant de nationalisme, inspiré en partie par les autorités haut-valaisannes qui dominaient alors; c'est cette même tendance xénophobe qui avait fait rompre l'alliance conclue entre les chanoines réguliers agaunois et leurs confrères lorrains de la Congrégation de saint Pierre Fourrier; mais cette hostilité atteignit son point culminant dans la lutte contre l'Abbé Nicolas Zurtannen qui était Fribourgeois, lutte qui provoqua les protestations véhémentes de Fribourg auprès, non seulement du Valais, mais de Berne, des Cantons catholiques et de la Nonciature 3.

L'absence d'un Manual du Chapitre de 1679 à 1718, ne permet pas de suivre dans les détails toutes les vicissitudes de ce temps. Une lettre du Nonce Jacques Cantelmi, du 3 juin 1693, nous apprend cependant que la charge de prieur était alors vacante, car elle ordonne d'élire incessamment un prieur, qui soit libre de tout autre office et de toute charge pastorale, afin qu'il puisse mieux s'appliquer à sa tâche <sup>4</sup>.

#### **Nouvelles Constitutions**

Le Nonce Jacques Caraccioli délégua en 1712 pour visiter l'abbaye le prévôt de St-Nicolas de Fribourg,

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Charles: *Répertoire*, t. II, p. 1002; cf. Chapitres des 30 juillet 1677, 10 décembre 1678, 16 juin 1679.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> J.-B. Bertrand: L'incendie de St-Maurice du 23 février 1693, dans: Annales valaisannes, mars 1933, pp. 125-137.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Cf. Berchtold: *Hist. du Canton de Fribourg. t.* III, p. 94; D. Courtray: *Hist. de la Valsainte*, p. 313.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Charles: Répertoire, t. II, p. 1003.

Antoine d'Alt, qui termina sa mission le 3 décembre par un décret comprenant 23 résolutions. On y peut relever que le prieur, dont l'une des tâches essentielles était 1 de veiller à la clôture et aux relations avec l'extérieur, avait autorité, ainsi d'ailleurs que l'Abbé, sur le courrier de la communauté. Mais ce n'est là qu'un point de détail, qui avait pour but de couper court aux intrusions du dehors en une période agitée. La décision principale du prévôt d'Alt, la 4<sup>e</sup>, fut d'inviter l'Abbé Nicolas-François Camanis à codifier, avec quelques confrères, les règlements antérieurs de la Maison, en les accompagnant de notes, afin d'arriver à établir des Statuts qui puissent être approuvés par la Nonciature et qui aient force de loi. Ces ordonnances du prévôt d'Alt reçurent en 1713 l'approbation de l'Auditeur de la Nonciature, Mgr Battaglini, qui faisait alors fonction d'Internonce 2 depuis que l'échec des catholiques dans la seconde guerre de Vilmergen avait contraint Mgr Caraccioli à se retirer à Altdorf ou à Lugano. Il ne semble pas, d'ailleurs, que Mgr Battaglini ait su davantage se concilier la sympathie des Cantons suisses<sup>3</sup>, et dès 1714 le Saint-Siège le remplaçait par Mgr Dominique Passionei, que les Cantons prièrent le Pape de leur donner comme Nonce en 1721.

La 4<sup>e</sup> résolution du prévôt d'Alt eut pour résultat la rédaction d'un recueil assez long, rédaction à laquelle aurait travaillé Mgr Battaglini <sup>4</sup>, bien que ce ne soit point certain. Quoi qu'il en soit, ce recueil fut signé, et c'est même sa seule garantie, le 24 janvier 1715, par l'Abbé Camanis et huit chanoines : cet acte devait être l'un des derniers de ce digne et très méritant prélat, qui mourut le 13 février suivant. Le recueil se divise en 4 Parties :

I<sup>re</sup> Partie : Règles communes à tous les Religieux de l'Abbaye (17 chapitres).

II° » : De l'admission à la Religion, savoir de l'examen et des épreuves des postulants ; des exercices des novices, et de leur directeur ; enfin des jeunes profès.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Se rappeler déjà les prescriptions de 515, renouvelées en 1627.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Charles : *Répertoire*, t. II, pp. 1004-1005.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Charles emploie même le mot « molester » pour caractériser ses rapports avec l'abbaye de St-Maurice!

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Selon une lettre de celui-ci à l'Abbé Camanis.

IIIe » : Les Offices : 1°) en général ;

2°) de chacun en particulier, comme du Prieur, des Discrets, du Sacristain, etc., des Curés (10 chapitres).

: Le gouvernement de la Maison, son administration, la création des Officiers, de l'Abbé, le Cha-

pitre général, etc. 1

 $IV^e$ 

Cette codification de 1715 dota l'abbaye d'un Statut qui est dès lors resté en vigueur dans ses lignes essentielles et auquel le temps n'apporta que des précisions ou modifications secondaires<sup>2</sup>.

La mort, toutefois, de l'Abbé Camanis et la prélature éphémère de son successeur l'Abbé François Défago (bénit le 7 septembre 1716 et mort le 20 septembre 1719) retardèrent l'application de ces Constitutions.

Aussi le Nonce Passionei se rendit-il en 1722 à St-Maurice, où il laissa son Auditeur Mgr Luzi. Celui-ci termina sa mission par la lecture en Chapitre des Constitutions, avec les dernières corrections proposées par les chanoines; puis ceux-ci, au nombre de dix-sept, leur donnèrent leur consentement et les signèrent<sup>3</sup>. De retour à Lucerne, après avoir soumis le tout à l'approbation du Nonce, l'Auditeur envoya, le 13 octobre de la même année, le texte définitif avec ordre de le mettre à exécution. C'était le fruit d'efforts qui s'étaient poursuivis durant presque un siècle <sup>4</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Charles: Répertoire, t. II, p. 1005.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> C'est ainsi par exemple que le P. Clivaz, S. J., recteur de Brigue (nommé pour trois ans visiteur de l'abbaye par le Nonce Caraccioli le 14 avril 1716, ce qui est, d'ailleurs, confirmé dans les bulles de l'Abbé François Défago qui sont du 14 juillet suivant), recommande encore le 8 mai 1719 au prieur de se montrer vigilant quant à la clôture, devoir essentiel des prieurs (Charles: *Répertoire*, t. II, pp. 1005-1006).

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Charles fait remarquer que la signature de l'Abbé Louis-Nicolas Charléty fait défaut. Est-ce pur oubli ? est-ce que son consentement était censé aller de soi ? ou est-ce une abstention volontaire qui s'expliquerait, aux yeux du prélat, par le fait qu'aucun droit particulier ne lui était assuré dans les nominations du prieur et du procureur ?... (Charles : *Répertoire*, t. II, p. 1006).

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> L'abbaye conserve encore un beau portrait de Mgr Passionei, qui fut peint après son élévation au cardinalat en 1738.

Depuis lors, ces Constitutions ont fait l'objet de trois revisions. La première fut nécessitée par le rétablissement de l'abbave dans son indépendance après la chute de Napoléon I<sup>er 1</sup>. L'approbation, sollicitée par l'Abbé Etienne Pierraz et tous les chanoines, au nombre de quinze, réunis capitulairement le 3 août 1814, fut accordée par la S. Congrégation des Evêques et Réguliers le 10 mars 1820, et confirmée par Pie VII le 14 avril suivant, ainsi qu'en témoigne le décret signé du célèbre cardinal Pacca. La seconde revision fut approuvée par la S. Congrégation de la Propagande le 5 septembre 1870 et par le Pape Pie IX le 18, deux jours avant la brèche de la Porta Pia<sup>2</sup>. Enfin, la dernière approbation, donnée par la S. Congrégation des Religieux, date du 31 mai 1931 : elle porte les signatures du cardinal Lépicier et de Mgr La Puma, aujourd'hui cardinal.

Le schéma de 1715-1722 se retrouve nettement dans les textes approuvés en 1820 et 1870; quant aux modifications introduites en 1931, elles proviennent surtout de l'imposition à l'Eglise Universelle du nouveau Code de Droit canon, entré en vigueur le 19 mai 1918, et dont les dispositions furent introduites dans le texte même des Constitutions abbatiales. L'accroissement du nombre des chanoines et l'éloignement de leurs divers postes demandaient aussi des ajustements 3, de même que des raisons de logique firent modifier l'ordre de certains chapitres et amenèrent la fusion des IIIe et IVe Parties des rédactions antérieures.

#### **Elections** priorales

Nous terminerons cette étude par quelques souvenirs glanés à travers l'histoire des élections priorales.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> On sait en effet que Napoléon avait uni l'abbaye de St-Maurice aux chanoines du Grand-St-Bernard dont il appréciait le rôle hospitalier sur les cols des Alpes.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Le décret, signé par le cardinal Simeoni le 28 septembre 1870, ayant été malheureusement égaré, le même cardinal en envoya un double à Mgr Bagnoud le 14 mai 1887.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Relevons par exemple que les Constitutions de 1931 attribuent désormais la charge de Vicaire capitulaire, *sede vacante*, au prieur en fonctions.

Dans sa séance du 23 novembre 1725, le Chapitre décida que seuls les chanoines résidant à l'abbaye éliraient tous les trois ans leur prieur, par voie de scrutin, sous la présidence de l'Abbé, lequel s'abstiendrait de donner un suffrage; cette décision s'inspirait du fait que le prieur étant chargé de la discipline intérieure, il ne paraissait pas souhaitable que les chanoines non-résidents imposassent à leurs confrères un supérieur de leur choix 1. Cette déclaration capitulaire fut encore confirmée par les Chapitres du 12 avril et du 25 août 1729, dans lesquels furent aussi exprimés des regrets pour la vacance prolongée du priorat. qui n'avait pas été repourvu depuis la mort du dernier prieur survenue le jour de Noël précédent, et l'écho de ces regrets parvint jusqu'à la Nonciature... Le vide fut d'ailleurs comblé, le 29 août 1729, par l'élection à l'unanimité du chanoine Claret, qui fut plus tard un Abbé remarquable.

Le Manual du Chapitre nous fait voir, dès le 15 septembre 1735, que si les chanoines claustraux seuls émettaient un vote, — vote écrit et secret, — ils procédaient à ce scrutin en présence de tous les capitulants, et qu'ils revêtaient pour accomplir cet acte le rochet et le camail<sup>2</sup>. Les secrétaires égrènent leurs beaux protocoles latins de détails pieux, de réminiscences bibliques ou de précisions canoniques; l'un note que les électeurs ont invoqué l'Esprit-Saint<sup>3</sup> et qu'ils ont procédé selon les Canons, un autre fait la remarque que l'Abbé préside mais ne vote pas <sup>4</sup>, ou que l'élection se fait selon les prescriptions du Concile de Trente <sup>5</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Dans cette même séance, le Chapitre chargea quelques chanoines de rédiger, compléter ou élucider ce qui laisserait encore à désirer dans les Constitutions. Il est à croire que cette décision resta sans effet, car il n'en est plus question dans la suite. Cf. Charles : *Répertoire*, t. II, p. 1007.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Cf. également le Manual du Chapitre aux dates suivantes : 14 septembre 1762, 2 juillet 1768, 19 août 1777.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> In Spiritu Sancto congregati, ... juxta Canonum instituta. Chapitre du 2 juillet 1768 ; in Domino, Chapitre du 22 août 1786.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Chapitre du 19 août 1777.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Chapitre du 28 octobre 1783.

Aussitôt proclamé et confirmé par l'Abbé, l'élu prête serment dans les mains du prélat <sup>1</sup>, qui lui donne ainsi sa confirmation. Celui-ci peut d'ailleurs refuser de ratifier et confirmer l'élection <sup>2</sup>; c'est à lui aussi que revient, par droit de dévolution, la nomination du prieur, si trois scrutins n'ont donné aucun résultat <sup>3</sup>.

L'élection du prieur Advocat, le 4 mai 1803, est protocolée avec une telle précision, que ce document résume tout. Le voici :

Vacante dein prioratus dignitate, convocavit Rmus Abbas Capitulum claustrale die 4 maii 1803. . . . in abbatiae bibliotheca ad sonum campanae, ut suetum est. Ubi post invocationem Spiritus Sancti per recitationem hymni Veni Creator flexis genibus, proposuit Rmus praesidens electionem prioris; omnes tunc votantes Confratres caputiis rubris induti ad electionem Rdi prioris per schedulas secretas processerunt, quibus completis et comparatis ad invicem per Rmum Abbatem et secretarium Capituli, repertum est Rdum D. Advocat omnia, duobus exceptis, in sui favorem habuisse suffragia; hinc salutatus est prior, et a Rmo Abbate fuit confirmatus; praestitit pariter praesente Ven. Capitulo juramentum fidelitatis et bene pro posse munus prioratus gerendi ad tactum S. Evangelii.

En 1864, le Chapitre général du 20 octobre enleva aux chanoines claustraux l'élection du prieur qui leur appartenait depuis 1725, pour l'attribuer à la totalité des chanoines; mais ce nouveau mode avait ses inconvénients, et depuis 1931 la nomination du prieur dépend de l'Abbé *de consensu Consilii*<sup>4</sup>. Quant à la charge de sous-prieur, qui apparaît déjà en 1232, mais qui n'a que des titulaires espacés, elle devient permanente en 1931 et sa repourvue est confiée à l'Abbé *de consilio Consilii*.

#### Liste des prieurs

Avant de passer à la liste des prieurs qui se sont succédé depuis le XVII<sup>e</sup> siècle, il nous faut d'abord indiquer les sources où cette liste s'alimente. La première, l'essentielle, est le recueil des Protocoles du Vénérable Chapitre,

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Statim prae manibus Rmi juramentum praestitit. Chapitre du 22 août 1786.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Chapitres du 3 septembre et du 9 novembre 1819.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Chapitre du 21 août 1787.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Le Conseil est composé de chanoines élus par le Chapitre général.

dont on possède cinq volumes depuis 1657. Il faut malheureusement déplorer quelques lacunes, notamment entre le 1<sup>er</sup> recueil qui se termine en 1678 et le 2<sup>e</sup> qui ne commence qu'en 1718, et à l'époque de la Révolution. Une autre source importante est le Répertoire des Archives dressé au XVIII<sup>e</sup> siècle par le chanoine Charles. En troisième lieu enfin, viennent les catalogues déjà cités de Charléty, Boccard et Bourban.

Terminons par une statistique. Aux origines de l'abbaye nous avons noté 2 chefs de groupes attestés et 2 vraisemblables; du XII° au XIV° siècle on a retrouvé 19 prieurs et 3 sous-prieurs; l'époque moderne enfin fournit les noms de 38 prieurs et 7 sous-prieurs. C'est ainsi que, sans compter les 4 moines du haut Moyen-Age, mais en allant seulement de 1130 à maintenant, nous connaissons 57 prieurs et 10 sous-prieurs <sup>1</sup>.

D'Angreville (Familles du Valais, MS, Abbaye de St-Maurice, p. 95) donne le titre de prieur au chanoine Jean-François de Plastro (ou Duplâtre), tué en territoire bernois le 24-I-1600. Charléty, qui note sa réception en 1583, et le P. Sigismond Bérody (S. Sigismond, p. 128), qui relate sa mort, lui donnent le titre de sacristain, et non celui de prieur.

Ritz cite en 1629 un sous-prieur du nom de Barthélémy de Vantéry; on ne le trouve point dans les autres listes (Charléty, Boccard, Bourban, M. Tonoli).

- 1. 1637-1643 HENRI DE MACOGNIN DE LA PIERRE, du Bugey, prieur dès le 14-VI-1637 (Charles : *Répertoire*, t. II, p. 995), réélu 25-VI-1640 pour 3 ans (Gaspard Bérody : *Chronique*) ; † 1649.
- 2. 1643-†1646 GASPARD BERODY, de St-Maurice, auteur d'une Chronique très précieuse, « a esté le premier Prieur, quand Mons. Pierre Maurice Odet Abbé prit la réforme » (témoignage de son frère, P. Sigismond Bérody : Vie de S. Sigismond, p. 131 ; cf. Bourban : Chronique de Bérody, p. 25, dans : Revue de la Suisse Catholique, 1889, p. 98). † 3-II-1646.

Nous n'avons pu combler une lacune de 1646 à 1656.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Il n'est peut-être pas inutile d'indiquer que, si la charge de prieur doit être repourvue avant l'expiration du triennat en cours, le nouveau prieur n'est élu, d'abord, que pour achever le triennat interrompu; alors seulement, s'il est maintenu en fonctions, commencera de courir son mandat triennal.

- 3. 1656-1657 SIMON-MAURICE DORREY, de France; chanoine de St-Maurice dès 1649, curé de Collombey le 25-IV-1656 (Bourban: *Catal. Can.*), prieur avant le I-XII-1656 (Charles: *Répertoire*, t. II, pp. 996-997); au Chapitre du 14-IX-1657, il annonce son intention de rentrer en France, et le Chapitre ne lui donne pas immédiatement de successeur.
- 4. 1663-1668 VICTOR-ANTOINE BERODY, de St-Maurice; novice 1644, chanoine 1645, aurait été déjà prieur avant S.-M. Dorrey, en 1651, selon Ritz, et avant le 11-VIII-1657 d'après un mot de Charles (*Répertoire*, t. II, p. 998); cité comme protonotaire apostolique le 1-X-1660; sacristain; procureur général en fonctions 13-VI-1660, réélu 29-IX-1664, le reste jusqu'au 10-X-1665; prieur en charge 26-V-1663; vicaire général et official 10-XI-1668; † 1669.
- 5. 1668-1669 JOSEPH-TOBIE FRANC, de St-Maurice; curé de St-Sigismond, élu prieur 10-XI-1668, élu *Abbé* 6-VIII-1669 ; † 11-II-1686.
- (1). 1668-1672 Mathieux-Alexandre Cattelani, de St-Maurice; sous-prieur nommé par l'Abbé Jodoc Quartéry 10-XI-1668, encore en fonctions 24-IX-1672; † dans l'incendie général 23-II-1693.
- 1669-1675 SIMON-MAURICE DORREY (2e fois); procureur général 10-X-1665; élu prieur 25-XI-1669, maintenu 2-XII-1672, réélu 27-V-1673; le 8-VI-1674 réélu procureur général, on pose la question d'incompatibilité pour le priorat, qu'il conserve provisoirement; fin du priorat 31-X-1675, par décision du 9-X-1675 émanant de la Nonciature et déclarant l'incompatibilité.
  - 6. 1675-1678 CHRISTIAN FRANC, de St-Maurice; chanoine 1670, élu prieur 31-X-1675, réélu 16-VII-1676; offre sa démission (malade) 30-VII-1677, mais celle-ci est renvoyée au prochain Chapitre annuel.
- (2). 1676 Simon-Maurice Dorrey, auparavant prieur, est nommé sous-prieur 30-I-1676 par Mgr Picarelli, Auditeur de la Nonciature; et, par lettre datée de Fribourg, 2-II-1676, Mgr Cybo, Nonce, ordonne d'élire un autre procureur; rentré en France après 18-VII-1676; † XII-1681.
  - Pierre-Sigismond Greyloz, de St-Maurice, curé de St-Sigismond, est élu prieur 23-VII-1678, mais reste curé; † 25-XI-1682.
- 1678-1679 CHRISTIAN FRANC (2<sup>e</sup> fois) ; réélu prieur 10-XII-1678 ; † 21-XI-1679. « Officium exercuit magna cum laude » (Charléty).

- 1679-1682 TOUSSAINT BOURASSÉ, de Tours ; élu prieur 16-VI-1679. «Per plures annos officio prioris functus est cum singulari laude » (Charléty) ; rentré à Tours 1687 ; † 1702.
- 1682 CHARLES DE GRIBALDY DE FARGES, de Thonon, chanoine 1671, prieur en 1682; † à Evian IV-1697 (Catal. Charléty, Boccard, Bourban; Rebord et Gavard: Dictionnaire du clergé séc. et rég. du Dioc. de Genève-Annecy, t. I, Annecy, 1920, p. 404; cf. Foras: Armorial et Nobiliaire de Savoie, t. III, p. 165; cf. Charles: Répertoire, t. II, p. 1004).

L'absence de Manual du Chapitre de 1679 à 1718, ne permet pas de dire jusqu'à quand le prieur de Gribaldy resta en fonctions, ni comment celle-ci fut repourvue pendant cette période.

- vers 1710 LOUIS-NICOLAS CHARLETY, de St-Maurice; il fut prieur, sacristain, recteur de St-Jacques, avant d'être élu *Abbé* 24-IX-1719; † 9-XII-1736.
- avant 1718-† 1728 LAURENT-GRAT FARQUET, d'Orsières ; prieur en fonctions I-1718 ; † 25-XII 1728.
  - 1729-1732 JEAN-JOSEPH CLARET, de Troistorrents ; élu prieur à l'unanimité 29-VIII-1729 ; recteur de St-Jacques et procureur 26-VIII-1732 ; élu Abbé 24-I-1737 ; † 16-V-1764.
  - 1732-1735 CHARLES-FRANÇOIS ODET, de St-Maurice; élu prieur 26-VIII-1732 ; curé de St-Sigismond 1735 ; recteur de St-Jacques 1738 ; † 6-XI-1747.
  - 1735-1738 GASPARD-ANTOINE PINGUIN, de Savoie ; élu 15-IX-1735 ; † 24-IV-1746.
  - 1738-1744 BARTHELEMY MICHELET, de Nendaz ; élu 2-X-1738, réélu 26-IX-1741 ; curé de Troistorrents 1748 ; † 20-VIII-1759.
  - 1744-1759 PIERRE-FRANÇOIS-XAVIER EXCOFFIER, de St-Maurice; élu 1-X-1744, réélu 26-IX-1747, 25-IX-1750, 6-XI-1753, 24-IX-1756; † 7-XI-1762.
  - I759-I765 JOSEPH-HILAIRE CHARLES, de Riaz (Fribourg) ; élu 29-VIII-1759, réélu 14-IX-1762 ; archiviste 29-VIII-1769 ; † 9-VIII-1782.
  - 1765-1767 JOSEPH-HENRI COCATRIX, de St-Maurice; élu 24-IX-1765; curé d'Outre-Rhône I-V-1767: † 3-I-1783.
  - 1767-1768 JEAN-PIERRE-JOSEPH AUBERT, de Bovernier ; élu I-V-1767.
  - 1768-1771 JEAN-BAPTISTE-GUY DUGOY, d'Arbois (Franche-Comté); chanoine dès 1757; élu prieur 2-VII-1768; rentre dans sa patrie 20-I-1772.

- **—** 1771-1774 JEAN-PIERRE-JOSEPH AUBERT (2<sup>e</sup> fois); élu 20-VIII-1771.
- 20. 1774-1780 PIERRE-JOSEPH MEILLAND, de Liddes: élu 19-VIII-1774, réélu 19-VIII-1777.
- 1780-1783 JEAN-PIERRE-JOSEPH AUBERT (3<sup>e</sup> fois) : élu 22-VIII-1780, maintenu par l'Abbé Schiner 19-VIII-1783; † 20-XII-1785.
- 21. 1783-1786 JEAN-GASPARD RIONDET, de Monthey: élu 28-X-1783. Le 22-VIII-1786 fut élu prieur Pierre-Emmanuel Gard, de Bagnes, qui prêta aussitôt serment; mais une semaine après, le 29-VIII-1786, il est nommé prieur de Vétroz; curé de St-Sigismond 1795; chevalier des SS. Maurice et Lazare 1796; † 8-VI-1800.
- (3). Jean-Gaspard Riondet, 1786-†1787 auparavant prieur ; doyen des chanoines, créé sous-prieur 22-VIII-1786 ; fait fonction de prieur ; † 24-XI-1787.
- BARTHELEMY ODY, de Morlon (Fribourg); 22. 1787-1791 nommé prieur 21-VIII-1787 par l'Abbé Schiner après trois scrutins sans résultat; 19-VIII-1789 : démissionne IV-1791.
- 1791-† 1794 PIERRE-JOSEPH MEILLAND (2<sup>e</sup> fois) : réélu 13-IV-1791 et 21-VIII-1792; † 15-III-1794.
- 23. 1794-1795 FRANCOIS-XAVIER BLATTER, de Reckingen; élu 14-V-1794, encore en charge VII-1795; rentre en Haut-Valais à la Révolution.
- JOSEPH VANEY, de Vionnaz ; curé de Finhaut 1785, retour à l'abbaye 1790, secrétaire du 24. 1795-1802 Chapitre 1792; élu prieur eu 1795.
- 25. 1802-1803 CLAUDE-ANTOINE PERROT, de Morey (Haute-Saône) ; curé d'Outre-Rhône 1800 ; élu 20-X-1802 ; démissionne 27-IV-1803 ; curé de Salvan 1803.

1803

26.

- MICHEL ADVOCAT, de St-Maurice de Laques; élu 4-V-1803; curé de Finhaut 1806, de Choëx 1809 ; chevalier des SS. Maurice et Lazare 1817 ; † 29-XII-1834. L'Almanach du Valais de 1804, qui donne les listes des personnalités jouant un rôle officiel, cite le chanoine Advocat avec le titre d'économe, à son rang parmi les chanoines, et ne nomme aucun prieur. Le Manual du Chapitre
- JOSEPH VANEY (2<sup>e</sup> fois); élu 3-IX-1805, démissionne 15-IV-1806 ; curé de Salvan 1806. **—** 1805-1806

est incomplet à cette époque.

— 1806-1807 CLAUDE-ANTOINE PERROT (2° fois) ; élu 15-IV-1806, démissionne 14-IV-1807 ; curé de Vollèges 1807, de Bagnes 1810 ; retourne en France 11-V-1815.

Jean-Pierre Vallet, de Salvan, est élu prieur le 14-IV-1807, mais il démissionne après quelques jours, puis devient curé de Salvan à la place du chanoine Joseph Vaney rappelé comme prieur; curé de Vollèges 1810; chevalier des SS. Maurice et Lazare; † 19-VIII-1833. Le chanoine Nicolas Gallay, de St-Maurice, secrétaire du Chapitre depuis 1803, est élu prieur malgré lui après la démission de M. Vallet, et se récuse formellement après une semaine; vicaire à St-Sigismond 1808, curé de St-Sigismond 1809; chevalier des SS. Maurice et Lazare; † 17-III-1844.

- 1807-1808 JOSEPH VANEY (3<sup>e</sup> fois). Nommé par le Nonce Apostolique Mgr Testaferrata, prieurcuré de Vétroz 25-X-1808; † 1811.
- 1808-1814 BARTHELEMY ODY (2<sup>e</sup> fois); nommé prieur de l'abbaye par le Nonce, Mgr Testaferrata, 25-X-1808; démissionne 24-IX-1814; administrateur de Collombey 1815; chevalier des SS. Maurice et Lazare; † 12-VIII-1828.
- 27. 1814-1819 DOMINIQUE AVANTHAY, d'Illiez ; élu 24-IX-1814, réélu 27-VIII-1818 ; prieur de Vétroz 28-I-1819 ; † 25-V-1838.
- 28. 1823-1827 ETIENNE-JOSEPH-GEDEON MARET, de Châble (Bagnes) ; élu 6-V-1823 ; administrateur de Finhaut 1827, curé d'Outre-Rhône 1835, de Salvan 1836-1863 ; † 9-X-1864.
- 29. 1827-1832 JACQUES RAPPAZ, de St-Maurice; élu 26 XI-1827, le reste jusqu'au 25-V-1832; fut trois fois curé de Finhaut; † 18-V-1857.

  Le Chapitre claustral, 5-XI-1833, décide le renvoi à l'année suivante de l'élection d'un prieur.

  Le chanoine Jean-Baptiste Helzelet, de Porrentruy, curé de Vollèges depuis 1832, est élu prieur le 24-III-1834, mais il refuse et est libéré 28-III-1834; il reste à Vollèges; chevalier des SS. Maurice et Lazare 1847; † 23-I-1864.
- 30. 1834-†1851 JEAN-JOSEPH BLANC, de Salvan; préfet du Collège en 1821 et de 1826 à 1848; élu prieur 28-III-1834, réélu 5-IX-1837, 16-IX-1840, 3-X-1843, 10-IX-1846, 3-IX-1849. « Sexies electus prior claustralis; plenus zelo et meritis,

omnium luctu, obiit die 27 januarii 1851. » (Mgr Bagnoud, clans le recueil commencé par l'Abbé Charléty). Chevalier des SS. Maurice et Lazare.

Le Chapitre claustral, 6-II-1851, rend hommage à la mémoire de M. Blanc, et décide de surseoir à la nomination d'un successeur.

- 31. 1854-1870 FRANÇOIS RICHON, de St-Gingolph; Dr theol. III-1848; préfet du Collège 1848-1858; élu prieur 25-VIII-1854, réélu 10-VII-1855; « praeses abbatiae » avec facultés de supérieur général et titre de prieur, de 1858 à 1870.
- (4). 1858 Maurice-Eugène Gard, de Bagnes; nommé sous-prieur par Mgr Bovieri 4-VIII-1858 (décret du 22-IX-1858); préfet du Collège 1858; † 27-V-1890.
- (5). 1858

  Joseph Derivaz, de St-Gingolph.
  Envoyé à Benoîte-Vaux (diocèse de Verdun) en
  1855, pour y former de nouveaux Clercs réguliers selon les Constitutions de S. Pierre Fourier, il s'acquitte excellemment de cette tâche;
  chanoine honoraire de la cathédrale de Verdun
  nommé par Mgr Rossat, évêque de Verdun, à
  Benoîte-Vaux, 24-V-1855. Elu prieur claustral
  en 1858. M. Richon étant en quelque sorte
  prieur général, le titre de prieur claustral équivaut en cette circonstance à celui de sous-prieur.
  Curé de St-Sigismond 1865; † 16-I-1894.

Le chanoine Joseph Paccolat, d'Outre-Rhône, est élu prieur le 1-XII-1870, mais il remet sa démission à Mgr Agnozzi, qui l'accepte le lendemain; élu *Abbé-Evêque* 4-XII-1888; † 6-IV-1909.

- 1870-1880 FRANÇOIS RICHON (à nouveau), réélu 2-XII-1870. Le 16-X-1873 le Chapitre général renvoie à l'année suivante les élections statutaires. M. Richon est réélu 24-VII-1874 et 21-VIII-1877. Recteur de St-Jacques 3-VIII-1880; † 12-III-1893.
- 32. 1880-† 1890 AUGUSTE BERTRAND, de St-Maurice ; élu prieur 3-VIII-1880, réélu 27-VII-1883, 30-VIII-1886, 30-VII-1889 ; élu *Abbé-Evêque* 22-XI-1888, il refuse ; † 13-IV-1890.
- 33. 1890-† 1895 MAURICE REVAZ, de St-Maurice ; élu 24-VII-1890, réélu 27-VII-1892 ; † 11-VI-1895.
- 34. 1895-† 1904 JEREMIE GALLEY, de Massongex ; élu 24-VII-1895, réélu 27-VII-1898 et 31-VII-1901 ; † 15-IV-1904.

- 35. 1904-1909 JOSEPH ABBET, de Vollèges ; élu prieur 26 IV-1904, réélu 27-VII-1904 et 23-VII-1907 ; élu *Abbé-Evêque* 21-IV-1909 ; † 3-VIII-1914.
- 34. 1909-1913 PIERRE-ALEXANDRE BOURBAN, de Nendaz; archiviste, vicaire capitulaire 1909; élu prieur 23-IX-1909; réélu, au moins tacitement, aux élections statutaires du 21-VII-1910 qui confirment tous les charges-ayants.
- 35. 1913-† 1915 JOSEPH MARET, de Bagnes ; élu prieur 22-VII-1913 ; † 14-IV-1915.

  M. le chanoine Adolphe Moret, de St-Maurice, est élu prieur 20-IV-1915, mais n'accepte point.

  L'élection d'un prieur est renvoyée au prochain Chapitre général.
- 1915 †1920 PIERRE-ALEXANDRE BOURBAN (2<sup>e</sup> fois) ; réélu 22-VII-1915, 19-VII-1916 et 22-VII-1919 ; † 22-IX-1920.
- 1920-1922 FRANÇOIS TROILLET, de Bagnes; élu
   5-X-1920; curé de Choëx 1922; † 5-V-1932.
- 1922-1930 M. le chanoine LOUIS MARIAUX, de Vionnaz;
   élu 24-VII-1922, réélu 1925 et 1928;
   démissionne 17-VII-1930.
- 1930 M. le chanoine FRANÇOIS MICHELET, de Nendaz ; Dr theol. et lic. phil. ; élu 17-VII-1930; confirmé 1931, 1934, 1937.
- (6). 1930-1931 M. le chanoine Louis Mariaux, auparavant prieur; nommé sous-prieur 26-VII-1930, le reste jusqu'au 5-III-1931.
- (7). 1931 M. le chanoine François Tonoli, d'Offenbourg (Bade); sous-prieur depuis 1931.

Léon DUPONT LACHENAL